

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2007

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 25 septembre 2007 à 20 H 30 sur convocation en date du 14 septembre 2007 signée Jean Louis BAUDRON.

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M.GOUACHE Jean-Michel,  
BARMAINVILLE : MM.DEMOUY Jean-Pierre, LEFEVRE Frédéric,  
BAUDREVILLE : M.BOULLINIER Patrick  
GOMMERVILLE : MM. DORET Xavier, ROBERT Michel (suppléant), Mme BROSSARD Yolande (suppléante),  
GOILLONS : M. WIELGOCKI Richard, NEROT Lionel (suppléants)  
INTRÉVILLE : MM. BRETON Bernard, SUREAU André,  
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, HUCHET Daniel, BAZIN Raymond (suppléant),  
LE PUISET : M.MORGEAT Henri, M.CHEVALLIER Martial,  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François, Mme URSIN Michèle,  
MEROUVILLE : M. GORON Yves,  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette, M.MAUPU Jacques,  
POINVILLE : M.CARREAU Gilles,  
ROUVRAY-SAINT-DENIS : Mme SEVESTRE Laurence,  
SANTILLY : Mme CAQUOT Micheline, M.SCURI Marcel (suppléant),

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 H 40.  
Madame Sevestre est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Mme Serpebois, trésorière, d'être présente.

Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2007 adressé aux conseillers communautaires le 14 septembre 2007.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 28 juin 2007.

### 1/ Développement économique :

- Zone du Boël : la 1ère tranche de travaux qui avait pour objet d'amener les réseaux pour le bâtiment Barri est achevée depuis fin juillet.

La consultation des entreprises pour la 2<sup>ème</sup> tranche (comprenant l'extension des 3 lots et réhabilitation partielle de la zone existante soit la gestion des eaux pluviales de la rue Marcel Marteau et reprise de chaussée en partie haute de la Pierre et Marie Curie) est lancée sous forme d'un marché négocié.

11 entreprises ont candidaté pour le lot VRD ou le lot espaces verts.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 20 septembre pour l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> offre. La négociation est en cours.

Le conseil communautaire en octobre fixera le prix de vente car les prix du marché de travaux seront connus. Ainsi, la transaction avec la société Barri aura lieu fin octobre.

- Rencontre avec Philippe Vigier et le directeur régional de Réseau Ferré de France (RFF), Monsieur Rousseau. Monsieur le Président informe le conseil que le secteur de la Beauce de Janville présente un intérêt pour l'autoroute ferroviaire Espagne-Nord de l'Europe et notamment pour une gare ferroviaire. La superficie nécessaire est de 10 ha dans un premier temps puis 20 ha. L'agglomération orléanaise est également très intéressée par ce projet mais a un problème de disponibilité du foncier (10 ha d'un seul tenant).
- PLU de Boisseaux : Le Président propose de suivre l'avis des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, c'est-à-dire favorable.

### DECISION : Le Conseil émet à l'unanimité un avis favorable sur le PLU de la commune de Boisseaux.

- Etude de faisabilité pour la création d'une zone d'activités: présentation des conclusions de l'étude.

L'étude s'est terminée en juillet par un comité de pilotage qui s'est vu restituer le document final. Cette étude conclut à la pertinence d'une création d'une zone logistique, au sud de la Poste de Boisseaux en prolongement de celle de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, sur 80 ha.

Cette zone peut se développer dans un premier temps sans lien avec le fer. A ce jour, la communauté de communes n'a pas la maîtrise foncière et c'est un projet qui se développera à moyen terme. Le Président a rencontré un des propriétaires-exploitants concerné (celui a le plus de surface). Cette rencontre a permis d'expliquer la démarche et de rassurer sur la manière de gérer ce dossier. Les échanges fonciers seront privilégiés comme pour l'extension de la zone du Boël.

*Monsieur Gouache demande quel type d'activités sera implanté car la logistique se résume à un grand hangar, avec peu de personnel et mangeur d'espaces. Il cite l'exemple de Barri qui emploie peu de personnes.*

*Le Président répond que la société Barri a un projet global lié à l'activité du conditionnement de pommes de terres.*

*Monsieur Demouy demande ce que devient la zone au Nord de la Poste de Boisseaux. Est-ce que le projet est complètement abandonné ? Monsieur Baudron explique que le site au nord de la Poste de Boisseaux présente des contraintes liées à la proximité du bâti et avec le périmètre de la coopérative de Boisseaux. A ce jour, le secteur Nord de la Poste de Boisseaux n'est pas une priorité dans le développement de ce secteur.*

## **2/ Gymnase :**

- Point sur le dossier : la commission de sécurité s'est déplacée le mercredi 12 septembre. Un avis différé au 9 octobre 2007 a été prononcé pour un problème administratif avec le bureau de contrôle technique, Qualiconsult. L'équipement va être nettoyé par l'entreprise La Reluisante, la semaine prochaine. Sa mise en service commencera vraisemblablement au 10 octobre 2007.

Les associations ont été conviées le lundi 17 septembre et les scolaires le 18 septembre pour les plannings, la présentation du gardien, le règlement. Un compromis a été trouvé pour les associations selon leur souhait. Le planning du gymnase s'est fait en cohérence avec l'occupation du gymnase de Toury.

- Proposition de règlement intérieur (suite à la commission gestion des installations sportives du 27 août 2007)

**Ce Gymnase constitue un bien social intercommunal financé par les communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.**

**Les utilisateurs (scolaires, jeunes, adultes) respecteront ce BIEN COMMUNAUTAIRE en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous :**

### **CHAPITRE I : Généralités**

#### **Article 1 : la destination**

Le gymnase sera utilisé dans le cadre suivant

#### **l'éducation physique et sportive scolaire pendant le temps scolaire**

#### **la pratique sportive hors temps scolaire**

#### **Article 2 : les usagers**

Le gymnase pourra être mis à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- l'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations.
- les associations sportives devront être affiliées à une Ligue ou une Fédération Sportive ou de groupement ayant conclu avec la CCBJ une CONVENTION d'utilisation telle que définies par les délibérations du Conseil Communautaire et ce dans la limite des créneaux disponibles.
- l'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par les dirigeants ou entraîneurs responsables dont les noms auront été portés dans la convention d'utilisation qui sera préalablement passée entre la collectivité et l'utilisateur et qui comportera pour ce dernier, obligation de se conformer aux dispositions du présent règlement.
- Une clé sera remise au Président de chaque association utilisatrice du gymnase, contre le dépôt d'un chèque caution de 30 €. Il est formellement interdit de reproduire cette clé sous peine de l'application des sanctions indiquées au chapitre 4, article 2 de ce présent règlement.

#### **Article 3: les sports autorisés**

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement sont soumises à autorisation du Président

#### **Article 4 : les heures d'utilisation**

Les installations seront mises à disposition de 8 h30 à 22 H précises (pour l'activité) et 22 H 30 (pour la fermeture complète de l'établissement) sauf dérogations accordées par Monsieur le Président (compétitions notamment). L'association utilisatrice s'engage à respecter ses horaires pour la tranquillité du voisinage.

Un téléphone intérieur est mis à disposition pour les appels d'urgence.

Avant de quitter l'équipement, le dernier utilisateur s'assurera

- que toutes les lumières soient éteintes (vestiaires, locaux de rangement...)
- que les locaux de rangement de matériel soient fermés à clés.
- que les portes de secours et d'accès soient fermées
- que l'alarme soit bien activée selon la fiche de procédure jointe.

## **Article 5 : l'affichage**

Seul l'affichage ayant trait aux manifestations sportives et culturelles est autorisé sur le panneau prévu à cet effet.

## **CHAPITRE II : Conditions d'utilisation pour les entraînements et les scolaires**

### **Article 1 : le planning**

Le calendrier d'utilisation de la salle sera établi chaque année à l'initiative de la collectivité.

\* Les clubs sportifs seront contactés fin juin pour l'établissement du planning. Les modifications apportées seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année.

Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui aura été imparti.

\* Les scolaires : le planning d'utilisation sera établi début septembre de chaque année scolaire lors d'une réunion avec les différentes écoles concernées.

Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une autorisation. Pour les compétitions ne pouvant être programmées lors de l'établissement du planning annuel d'utilisation, la liste des compétitions et des équipes participantes devra être déposée à la communauté de communes dès que les dates exactes seront connues. Les créneaux attribués aux associations le samedi peuvent être annulés en cas de compétition de niveau départementale ou régionale.

Suite à un constat de non utilisation de créneaux affectés à une association de manière répétée, le Président se réserve le droit de retirer le créneau à l'association et de l'attribuer à une autre association.

### **Article 2 : l'encadrement**

Les professeurs d'éducation physique et les professeurs des écoles, moniteurs, éducateurs, dirigeants, sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et locaux mis à leur disposition. Les articles suivants précisent leurs obligations et responsabilités.

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville n'est pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels.

Les responsables de groupes assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs adhérents.

Seules sont autorisées dans les salles les activités sportives correspondant à l'affectation des locaux et équipements prévus dans son enceinte.

Ne seront admis dans les salles et autorisés à pratiquer les activités sportives de leur compétence, que les établissements scolaires, clubs et associations inscrits au calendrier d'utilisation établi chaque année par la commission gestion des installations sportives de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

Chaque groupe inscrit au calendrier d'utilisation, pour être autorisé à entrer dans la salle devra être suffisamment encadré selon son importance et être placé sous la direction d'un professeur, moniteur ou accompagnateur dûment mandaté par l'autorité habilitée à engager la personne juridique ou l'administration dont dépend le groupe considéré.

### **Article 3 : la tenue, l'hygiène, le respect du matériel et d'autrui**

Le gymnase est un établissement non fumeur.

Il est rigoureusement interdit:

\* D'introduire dans la salle et ses annexes tout récipient en verre ou cassable.

\* De manger (notamment des chewing-gums) dans l'enceinte sportive.

Tout ceci sous peine d'exclusion immédiate.

L'entrée des animaux, même tenus en laisse est interdite dans les locaux. Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le parking. Les deux roues devront obligatoirement être garés aux râteliers prévus à cet effet.

#### **Rôle du responsable du groupe :**

Le responsable du groupe-utilisateur

- prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs.
- Veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à sa destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où il constate une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit en aviser les services de la communauté de communes.

### **Article 4 : l'utilisation des vestiaires**

**Le passage au vestiaire est obligatoire** pour y revêtir la tenue sportive autorisée. Cette tenue devra être décente, propre et réservé à l'usage exclusif du travail en salle.

**L'accès aux salles est strictement interdit en chaussures de ville.** Les chaussures, type basket, tennis ou chaussons de gymnastique sont obligatoires, y compris pour les dirigeants et les officiels.

Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans la salle, l'accès est interdit aux utilisateurs venus de l'extérieur, même en chaussures de sport, celles-ci devront être chaussées obligatoirement dans les vestiaires.

Les parents accompagnateurs devront ôter leurs chaussures de ville pour accéder aux deux salles de sport.

L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination, est placée sous la surveillance des accompagnateurs.

L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants et seulement après les activités sportives.

#### **Article 5 : l'utilisation du matériel**

Seuls les responsables des sections sont habilités à faire fonctionner et à régler les installations d'éclairage.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la CCBJ pour la pratique sportive, seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Les dégâts ou manquements au règlement intérieur imputables à un utilisateur précédent seront signalés dès le début de la séance au responsable du gymnase.

Dans le cas de compétition, l'équipe locale sera tenue de faire respecter le présent règlement à l'équipe visiteuse et ce, sous sa responsabilité.

#### **Il est interdit**

\* de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de hand-ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

\* d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive, sauf sur autorisation exceptionnelle accordée par le Président, ou le Vice-Président.

Le déplacement du matériel s'effectuera sans que les différents matériels soient traînés au sol.

Le matériel utilisé devra être rangé après chaque usage et ne devra en aucun cas être utilisés par les autres bénéficiaires de créneaux.

Toute dégradation ou bris de matériel sera signalé par les responsables de la section et fera l'objet d'un rapport écrit qui sera déposé au secrétariat de la collectivité dans les 48 heures. Dans cette éventualité, la responsabilité financière de l'association ou de la section sera engagée et réparation lui sera demandée.

#### **Article 7 : les spectateurs**

Les spectateurs devront se rendre directement dans la salle et ils devront occuper les gradins qui leur sont réservés. Ils devront se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer. **La salle multifonctions à l'étage est interdite au public.**

Toute infraction au présent règlement entraînera pour l'auteur, l'éviction immédiate de la salle et pour la section dont il est membre, le retrait temporaire ou définitif de l'agrément.

#### **Article 9 : les assurances**

L'association devra posséder une assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie etc.... occasionnées par l'un des membres des différentes sections sportives.

L'attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée chaque année lors de la signature de la convention ainsi que les statuts de l'association.

### **Chapitre III : Conditions d'utilisation du Gymnase pour des manifestations et des compétitions sportives**

#### **Article 1 : l'autorisation**

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès du Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville une autorisation préalable puis celle exigée par les administrations et organismes habilités par les textes en vigueur

#### **Article 2 : les buvettes**

L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation des services municipaux concernés.

L'organisation de vin d'honneur, buvettes ou autres ne pourra se faire **qu'UNIQUEMENT DANS LE HALL D'ENTREE**. Il est absolument interdit de manger ou de boire dans les deux salles de sport.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur du gymnase.

#### **Article 3 : la publicité**

La publicité permanente est interdite dans l'enceinte.

La publicité temporaire est autorisée lors des compétitions officielles dans le respect des textes en vigueur et sur autorisation du Président.

Le gardien du gymnase vérifiera les types d'accroches utilisés préalablement avant toute installation. Si les accroches entraînent une dégradation de l'équipement, le gardien pourra refuser son installation.

#### **Article 4 : la sécurité**

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans le gymnase et autorisé par la commission de sécurité.

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposés lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect de sécurité.

Monsieur le Président se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés (tribunes), le revêtement du gymnase est strictement interdit aux chaussures de ville.

Tous les véhicules utiliseront les parkings prévus à cet effet. Aucun véhicule à l'exception de ceux des secours ne se garera devant le gymnase, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes et après accord préalable et en tout état de cause, sous la surveillance du gardien.

Les organisateurs sont invités à laisser la structure dans un état **correct** (propreté, rangement du matériel, fermeture des lumières, portes fermées à clé...) dès la fin de manifestations.

#### **Article 5 : Tableau de marquage**

Une console de marque pour le panneau d'affichage sans fil est mis à disposition pour les compétitions. Elle est sous la responsabilité de l'association organisatrice de la manifestation.

### Chapitre IV : Réparation des dégâts causés, infractions, sanctions

#### **Article 1 : les dégradations**

Toute dégradation ou bris de matériel à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, seront à la charge de l'association responsable. Un titre de recettes sera émis pour couvrir les dépenses occasionnées par les réparations.

En cas de dégradation, la communauté de communes se réserve le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie.

#### **Article 2 : les sanctions**

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le gardien consignera dans un cahier les faits (oubli des lumières, portes non fermées à clé...).

En cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradation...), le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- 1- premier avertissement oral par le Président ou le Vice-Président.
- 2- deuxième avertissement écrit par le Président ou le Vice-Président
- 3- troisième avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle annexe ou du plateau technique (sur décision du Président et validation par la commission gestion des installations sportives)
- 4- quatrième avertissement écrit : suspension du droit d'utilisation de la salle annexe ou plateau sportif, le créneau libéré pouvant donc à partir de ce moment, être réaffecté à d'autres utilisateurs (sur décision du Président et validation par la commission gestion des installations sportives).

#### **DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité le règlement intérieur du gymnase.**

- Convention d'utilisation du gymnase par les associations :

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL- RUE DE LA TUILERIE-28310 JANVILLE

#### **Entre**

*La Communauté de Communes de la Beauce de Janville* représentée par M. **BAUDRON Jean-Louis**, Président, habilité par une délibération en date du

#### **Et**

*l'Association bénéficiaire* dénommée .....

Dont le siège est sis.....

Et dont l'objet est.....

Représentée par son Président, M.....

### Article 1er : dispositions générales

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville met à la disposition de l'association les locaux du gymnase intercommunal dont elle est propriétaire, sis Rue de la Tuilerie-28310 Janville.

D'une superficie de 2 064 m<sup>2</sup>, comprenant 1 salle de sport de 1295 m<sup>2</sup>, 274 places assises, de 4 vestiaires, d'une salle multifonctions de 291 m<sup>2</sup> à l'étage, de sanitaires, de locaux de rangement et d'un parking de 1565 m<sup>2</sup>.

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville s'engage à mettre à disposition ces locaux dans l'état de fonctionnement et de sécurité exigé par les textes en vigueur.

#### **Article 2 : conditions de la mise à disposition**

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

##### **les locaux sont mis à disposition à titre gratuit**

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : .....

#### **Article 3 : assurances**

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et se transmise chaque année à la collectivité.

#### **Article 4 : bilan moral et financier**

Chaque année, l'association remettra à la Communauté de Communes de la Beauce de Janville un bilan moral et financier relatant son activité.

#### **Article 5 : respect du règlement intérieur**

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur adopté par le conseil communautaire.

#### **Article 6 : durée de la convention – résiliation-renouvellement**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, par lettre recommandée avec avis de réception postal.

#### **Article 7 : attribution de compétences**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité ce modèle de convention et autorise le Président à la signer avec les associations utilisatrices.**

- Choix de l'auto-laveuse auto-tractée à batteries

Une consultation a été lancée le 16 juillet 2007. Au 16 août 2007, 5 offres ont été réceptionnées.

Deux sociétés (Fichot Hygiène, Adis) ont présenté sur site leurs machines de marque Taski et Nilfisk.

#### **Proposition de prix :**

Taski 1600: 9 312 € HT

Nilfisk BA 611 D

(Avec système économique d'injection) 8 507.35 € HT ramené à 8 051.35€ HT (avec brosse)

**DECISION DU BUREAU: Le Bureau décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société ADIS avec l'auto-laveuse Nilfisk BA 611 D pour un montant de 8051.35 € HT.**

### **3/ Jeunesse :**

- Stage de magie et de marionnettes du 24 au 29 septembre 2007 à Baudreville

#### **DECISION DU BUREAU : Le Bureau a décidé d'appliquer les tarifs suivants**

- 5 € par stagiaire pour la semaine
- 17 € par stagiaire pour la semaine hors communauté de communes

- Demande de subvention à Monsieur le Député

Le conseil communautaire du 24 mai 2007 avait délibéré pour une demande de subvention pour l'acquisition de petit matériel pour les centres de loisirs auprès de M.Billard, Sénateur. Par courrier, il demande d'attendre l'attribution de son enveloppe 2008 en janvier prochain.

Proposition : demande de subvention auprès de Monsieur Vigier, député selon le plan de financement joint.

Dépenses	HT	Recettes	
matériel de rangement, jeux éducatifs, jouets.(détail dans devis joint)	3 951.52 €	Réserve parlementaire (Monsieur Vigier)	1 975.76 €
		Autofinancement	1 975.76 €
TOTAL	3 951.52 €		3 951.52 €

**DECISION :** *Le Conseil accepte, à l'unanimité, ce plan de financement et autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Vigier, Député.*

#### 4/ Personnel

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : le conseil communautaire du 28 juin 2007 avait décidé la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dont les missions étaient

##### Missions du poste :

Sous l'autorité du Président, vous serez chargé

- du gardiennage et de l'entretien du gymnase (Rue de la Tuilerie), et des espaces verts
  - de la propreté de l'infrastructure : ménage du gymnase, des abords des bâtiments, des vestiaires
  - des relations avec les présidents d'associations utilisateurs de l'infrastructure
  - du bon fonctionnement du complexe sportif, ouvertures et fermetures des portes,
  - de la sécurité au sein de la structure
  - du respect du règlement intérieur
- de l'entretien de la piscine intercommunale pendant l'été et des espaces verts
  - du bon fonctionnement du complexe aquatique : suivi des systèmes de contrôle de la qualité de l'eau des bassins et opérations de traitements de l'eau
  - de la propreté de l'infrastructure : nettoyage des plages et des bassins,
  - de la sécurité au sein de la structure
- des petits travaux d'entretien de ces deux équipements

##### Profil souhaité :

- Sens du service public et de l'accueil
- Rigueur, disponibilité, autonomie
- Capacité d'écoute, de dialogue, et de négociation auprès du public,
- Capacité de travail en équipe et bonnes qualités relationnelles
- Connaissance en électricité et chauffage, des règles d'hygiène et de sécurité du travail et des personnes et des consignes ERP
- Permis : permis B exigé, transport en commun serait un plus.

Rémunération : rémunération statutaire et régime indemnitaire et NBI

Une publicité a été faite auprès du Centre de Gestion. Deux candidatures dans les délais et qui correspondaient à la fiche de poste ont été reçues. Les entretiens se sont déroulés en présence de M.Barrault et de M.Bazin.

Monsieur Vincent LESAGE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la mairie de Janville correspond au poste et pourra être recruté à compter du 1<sup>er</sup> octobre à 35 H/semaine.

Proposition : créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**DECISION :** *Le Conseil accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe selon les modalités de la fiche de poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.*

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe : le conseil communautaire du 28 juin 2007 avait décidé la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe dont les missions étaient

Sous la responsabilité du Président et la Directrice des Services, vous serez chargé des missions suivantes :

- accueil téléphonique et physique
- travaux de secrétariat : enregistrement du courrier, rédaction de compte-rendu, préparation de convocations.....
- suivi budgétaire : mandatement, facturation, élaboration des salaires.
- suivi des dossiers administratifs liés au Service Public d'Assainissement Non Collectif (renseignements des administrés.....).

Les missions peuvent évoluer en fonction de la prise de nouvelles compétences

Sous la responsabilité des Maires de deux communes, vous serez chargé

- de l'accueil téléphonique et physique
- de la préparation, du suivi des conseils municipaux et des principales réunions,

- de participer activement à la conduite des affaires générales communales : état civil, urbanisme, tenue des régies municipales, opérations électorales.....
- de l'élaboration, du suivi et du contrôle de l'exécution budgétaire des budgets principaux et des budgets annexes (eau, lotissement...)
- de la gestion administrative, exécution et suivi des marchés publics et des subventions

**Profil :**

- disponibilité pour les réunions en soirée et l'accueil du public,
- expérience significative dans les fonctions similaires
- Pratique de l'outil informatique (internet+Word+Excel) + maîtrise vivement souhaitée du logiciel comptable SEGILOG
- Qualités rédactionnelles, relationnelles, sens du travail en équipe,

Une publicité a été faite auprès du Centre de Gestion. Trois candidatures dans les délais et qui correspondaient à la fiche de poste ont été reçues.

Le 1<sup>er</sup> entretien s'est déroulé en présence de M.Chambon et de M.Guerton. Une candidate, Mme Delattre (résidant à Levesville La Chenard, en poste à la maire de Chaville) s'est détachée et a été reçue de nouveau cette semaine. Elle peut être en poste dès le 1<sup>er</sup> octobre.

Proposition : créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

**DECISION : Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

- Indemnités pour une stagiaire : informations

La communauté de communes a accueilli pendant 3 semaines une stagiaire universitaire et propose de verser une indemnité mensuelle à hauteur de 33 % du SMIC en vigueur.

**DECISION DU BUREAU : Le Bureau accepte à l'unanimité cette délibération.**

- Saisine du Comité Technique Paritaire
  - Projet de délibération pour le tableau des effectifs :

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré (à l'unanimité ou à la majorité),

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
<b>Filière administrative</b> Attaché territorial Adjoint administratif	Attaché Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à temps complet 1 à temps complet et 1 à temps non complet (20 heures hebdomadaires)
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à temps complet 1 à temps non complet (3.5 h hebdomadaires)

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- Projet de délibération en matière d'autorisations exceptionnelles d'absence à soumettre à l'avis du prochain CTP

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que des autorisations spéciales d'absence concernant certains événements familiaux (mariage, PACS, décès,, garde d'un enfant malade, fêtes religieuses...), peuvent être accordées aux agents territoriaux. Ces autorisations d'absence sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas « un droit » (sauf droit commun) mais une libéralité susceptible d'être reportée (en cas de nécessité absolue de service par exemple). Il appartient aux collectivités territoriales de se prononcer, après avis du comité technique paritaire, sur leurs conditions et leurs modalités de décompte.

Monsieur le Président soumet les propositions suivantes :

Evénements familiaux	I Droit commun (minimum légal)	Accordé suite à CTP
Mariage et remariage de l'agent	4 jours	5 jours ouvrés
Mariage enfant	1 jour	3 jours ouvrés
Mariage père, mère, grands-parents, petits-enfants, frère, sœur, tante, oncle, neveu- nièce, beau-frère, belle-sœur		Jour de la cérémonie
Maladie ou accident grave conjoint, enfant, père, mère	4 jours	4 jours ouvrés à chaque fois
Décès conjoint - enfant	2 jours	6 jours ouvrés
Décès père, mère	1 jour	3 jours ouvrés
Décès beau-père, belle-mère		2 jours ouvrés
Décès frère, sœur, grands-parents, petits enfants		2 jours ouvrés
Décès beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce		Jour de la cérémonie

Décès tuteur légal		1 jour ouvré
Conclusion PACS		5 jours
Décès partenaire PACS		6 jours ouvrés
Maladie très grave PACS		4 jours
Décès concubin notoire		6 jours ouvrés
Maladie très grave concubin notoire		4 jours
Naissance ou adoption	3 jours à prendre dans les 15 jours de la naissance ou de l'adoption	3 jours à prendre dans les 30 jours de la naissance ou de l'adoption
Congés de paternité	11 jours si naissance unique 18 jours consécutifs si naissance multiple	11 jours consécutifs si naissance unique 18 jours consécutifs si naissance multiple
Médaille du travail 20 ans		1 jour ouvré l'année d'attribution
Médaille du travail 30 ans		1 jour ouvré l'année d'attribution
Rentrée scolaire à chaque changement de cycle jusqu'à la 6ème		2 heures (fractionnés ou non le jour de la rentrée)
Concours de la FPT - limite 2/an dans le département		Le(s) jours(s) des épreuves du concours
Concours de la FPT - limite 2/an hors département		Après-midi et le(s) jour(s) des épreuves de concours

**DECISION : Le Conseil autorise, à l'unanimité le Président, à solliciter l'avis du CTP pour les deux points ci-dessus.**

**5/ Finances** : information virement de crédit pour l'acquisition de l'auto-laveuse et aspirateur eau et poussières.

Sens	Imputation	Libellé	Montant
Investissement			
D	2111	Terrains nus	- 7 500.00€
D	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 7 500.00 €

#### **6/ Choix d'un programmiste**

La consultation lancée le septembre, la date limite de réception des offres est fixée au 24 septembre 2007 pour les opérations suivantes :

Lot 1 : Construction d'une salle polyvalente sur la commune de Gommerville,

Lot 2 : Construction d'un bâtiment destiné à l'accueil périscolaire et d'un plateau sportif sur la commune de Rouvray St Denis,

Lot 3 : Construction d'une maison médicale sur la commune de Janville.

Lot 4 : Réhabilitation de 3 logements, aménagement d'une mairie avec locaux techniques, Aménagement d'une salle polyvalente sur la commune de Mérouville

Une mission complémentaire sera ajoutée ou remplacera celle de la maison médicale : aménagement des locaux ADMR à Oinville Saint Liphard.

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil, l'audition des candidats n'ayant pu avoir lieu avant ce conseil.

#### **7/ Pays de Beauce :**

- désignation de deux délégués : Le Président demande à l'assemblée si des personnes sont candidates : Monsieur Couturier et Mme Sevestre se portent candidats.

**DECISION : après un vote à bulletin secret, Le Conseil désigne à l'unanimité, Monsieur Couturier et Mme Sevestre comme délégués au syndicat du Pays de Beauce.**

- **Appels à projet dans le cadre du contrat de projet Etat-Région- volet territorial:** au 1<sup>er</sup> octobre un dossier doit être déposé au pays de Beauce.

Visites de deux maisons de santé : celle de Sours (en construction) et celle du Mêlé sur Sarthe. Des rencontres avec les professionnels de santé du secteur vont avoir lieu le 28 septembre et mi-octobre.

#### **8/ Divers**

- **Piscine** : point sur la fréquentation

2 874 baigneurs + 296 enfants- animateurs des centres de loisirs

\* soit une recette de 6 334.25 € (chiffre 2006 : 10 147 €)

Recettes pour les scolaires : 16 103.52 €. (2006 : 14 889.18 €).

- **Travaux des locaux ADMR** : ils seront terminés cette semaine. La convention avec l'association pourra être signée.
- **Rapport d'activité du SICTOM de la région d'Auneau** est disponible à la communauté de communes.

Le Président demande à l'assemblée si il y a des questions. La séance est levée à 22H.